



An - nasr

vendredi n°020 du 04 Juin 2004

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

Le s menstrues et les lochies sont deux traits caractéristiques de la femme, liés à son statut de mère. Cependant, il existe beaucoup de superstitions dans nos sociétés autour de ces deux phénomènes. Certains pensent que lorsqu'une femme se trouve dans l'un de ces états, elle est porteuse de malheur. Pour cela, on ne doit pas la croiser sur son chemin ou être à ses côtés, ni toucher aux objets d'usage commun ou la

toucher, ni manger son plat...

Ce qui est choquant, c'est que les musulmans ont traîné avec eux en Islam, ces conceptions traditionalistes et arriérées. Mais qu'en est-il de

LES MENSTRUES ET LES LOCHIES?

la réalité des menstrues et des lochies ? Quel doit être le comportement du musulman face à une femme dans ces états ? Comment la musulmane doit-elle se comporter pendant cette période ? C'est à ces questions que AN-NASR Ven-

dredi tentera de répondre dans ce numéro. Les menstrues ou les règles sont un phénomène physiologique (donc naturel) se reproduisant d'une manière cyclique chez toutes les filles ayant atteint l'âge de la puberté (9 - 14 ans). Ce

sont en fait des écoulements de sang périodiques, d'origine utérine et rejetés par le vagin.

Biologiquement, cet écoulement fait suite au cycle ovarien qui, tous les mois aboutit à la formation d'un ovule qui est le gamète femelle(cel-

-lule de la mère) dont la fusion avec un spermatozoïde provenant du père, forme un enfant. Lorsque l'ovule est produit et qu'il ne fusionne pas avec un spermatozoïde, il est détruit et c'est son élimination hors de l'organisme qui entraîne la survenue des règles.

En moyenne, les règles durent 4 à 6 jours, mais elles peuvent varier de 1 à 15 jours. Le cycle menstruel dure en général 28 jours, mais il peut également varier entre 25 à 38 jours. C'est à dire qu'il y a des femmes qui observent leurs règles tous les 28 jours (la majorité) et d'autres tous les 25 jours, etc. Quant aux lochies, ce sont des écoulements de sang suite à un accouchement (la naissance d'un bébé).

Quand une femme accouche, les lochies peuvent se produire pendant 1 à 42 jours (1 jour à 6 semaines). Elles peuvent également être d'origine utérine provoquée par les plaies occasionnées lors de la sortie du bébé et du placenta.

Les lochies et les menstrues sont donc deux phénomènes naturels sur lesquels, la femme n'a aucune influence. Elles sont du domaine du décret divin. C'est pourquoi toutes attitudes répugnantes ou de rejets d'une femme dans ces états sont condamnables. Il n'appartient surtout pas à un musulman de fuir sa femme en menstrues ou en lochies, de refuser de lui parler, de manger son repas, d'être à ses côtés ou de la considérer comme porteuse de

malheur.

Il est vrai qu'en Islam, les menstrues et les lochies sont considérés du point de vue spirituel comme des états d'impureté majeure tout comme l'éjaculation lors des rêves érotiques et des rapports sexuels sont des impuretés majeures pour les hommes (sexe masculin). A ce sujet, les dispositions religieuses sont claires. Dieu dit dans le saint coran : (C2V222) « *Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. Dis : " c'est un mal. Eloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah*

car Allah aime ceux qui se repentent, et il aime ceux qui se purifient". » Il ressort de ce verset que pendant que la femme est en lochies ou en règles, le musulman doit s'abstenir d'avoir des rapports sexuels avec elle. Mais, sans même cette interdiction divine, le bon sens aurait voulu que l'on se garde de faire l'acte charnel avec une femme qui saigne et de surcroît qui saigne par le vagin.

De même, il est démontré que l'on court d'énormes risques de contracter des IST si l'on a des rapports sexuels pendant les règles ou les lochies. Il n'est pas aussi dit qu'il ne faut témoigner autrement son amour à l'égard de sa femme pendant cette période. Le prophète (SAW) dit :

« prenez tout plaisir avec vos femmes (quand elles sont en menstrues) sauf les rapports sexuels. » Mis à part donc cette interdiction formelle, le musulman doit se comporter avec sa femme en lochies ou en menstrues comme en temps normal.

L'autre volet de la question est de savoir comment la musulmane doit se comporter en période de menstrues ou de lochies. Son comportement étant dicté par son état d'impureté majeure (*djanaba*), il lui est interdit de prier, de jeûner, d'entrer dans une mosquée, de toucher au Coran, d'avoir des rapports sexuels, de faire le *tawaf* autour de la *Ka'aba* ou de divorcer. Par contre elle peut embrasser son mari, manger

avec lui, préparer son repas pour le jeûne, toucher à n'importe quel objet, invoquer Dieu, se sacrifier et accomplir le pèlerinage sauf le circuit de la *ka'aba*, mener toutes ses activités ordinaires...

A la fin des règles ou des lochies, elle doit se purifier (par le grand lavage), et tous les interdits lui sont, du même coup levés. Si les règles s'arrêtent 24h après le début, elle se purifie et accomplit ses prières. De même, en cas de lochies elle ne doit pas attendre 40 ou 60 jours avant de se purifier et prier si 24 heures après l'accouchement, les lochies s'arrêtent, elle fait le grand lavage et accomplit ses prières et ainsi de suite.

Cependant, il peut survenir des anomalies dans le

cycle menstruel que l'on regroupe sous le vocable de *métrorragies*. Les métrorragies sont un écoulement du sang d'origine pathologique qui prolonge les règles ou qui surviennent en dehors - des règles - Dans cette situation, le comportement de la musulmane varie selon les cas :

- chez les femmes ayant un cycle normal et qui connaissent la durée de leur cycle et le nombre de jour d'écoulement, en cas de prolongement anormal de cette durée, d'après le prophète : *« elle considère le nombre de jours de ses règles d'ordinaire et elle cesse de prier pendant cette durée. Ensuite elle se lave, s'applique un linge et accomplit ses prières »*.

- celles qui ne connaissent ni la durée de leur cycle, ni celle de

l'écoulement du sang, elles comptent 6 à 7 jours (du rèe moyenne) d'écoulement puis elles se lavent et font leurs prières. Elles peuvent par ailleurs se baser sur les caractéristiques du sang des menstrues qui diffèrent d'une simple hémorragie par sa couleur noirâtre, l'absence de globules rouges et la présence des débris de l'endomètre. En cas de métrorragie abondante et persistante, elle peut regrouper les prières.

De même, elle n'est pas tenue de faire le grand lavage pour toutes les prières. Par contre, elle doit à chaque heure de la prière bien nettoyer les organes génitaux et refaire les ablutions. En outre, elle ne doit pas faire les ablutions, longtemps avant la prière.

Si son état le permet,

elle peut avoir des rapports sexuels avec son mari, jeûner, toucher au Coran, rentrer dans une mosquée et faire le circuit de la *Ka'aba*. En fait, la métrorragie n'étant pas des règles, la femme atteinte de cette maladie a le même statut que la femme pure. Enfin, la musulmane doit observer une certaine discrétion en cas de menstrues sauf à l'égard de son mari qui doit connaître son état.

L'imam

INFORMATION

L'AEEMB informe les frères et sœurs qu'elle organise deux séminaires régionaux de formation islamique à Kaya et à Bobo-Dioulasso du 04 au 11 août 2004. Les frais de participation pour les séminaristes de Ouagadougou (qui ne peuvent aller qu'à Kaya) s'élèvent à 4500 Frs. Les inscriptions peuvent se faire auprès des Conseils Généraux du Kadiogo et de l'Université ou au siège national (au 50.36.27.89)